Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-212202089-20260220-20260202-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOUASNE dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAUGAN Michel, Maire.

En exercice : 18

M. DAUGAN. SIMONET. Mmes. HUET. DAUGAN. GESFEROIS. ROBERT. BORDEAU. PRECHOUX. MOMEUX. TIPPING. HOUITTE. M. GALLEE. BAZY. CRETTAZ. GALLAIS. HAMONET. CHATAIN. MENIER.

Présents : 17

Votants : 18

Absents excusés :
Stéphanie ROBERT (Pouvoir donné à Alain GALLAIS)

Date de la convocation :
Le 13 février 2026

Secrétaire : Norbert SIMONET

Délibération n°02-02-2026 : Servitude de passage sur une parcelle du domaine privé de la commune

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'indivision, propriétaire de la parcelle B684, sollicite une délibération de la commune autorisant la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle B1458, relevant du domaine privé communal.

En effet, l'indivision a le projet de vendre sa parcelle qui est constructible mais qui est actuellement enclavée entre les parcelles B685, B686, B1668, B1378 et B1458. Cette servitude est nécessaire afin de desservir légalement ladite parcelle.

Il est entendu que les frais de bornage et de notaire restent à la charge des propriétaires de la parcelle B684. Les bénéficiaires présents et à venir de cette servitude supporteront le coût lié aux éventuelles dégradations qui pourraient être commises sur l'assiette de la servitude.

Cette servitude réelle et perpétuelle consentie à titre gratuit sera établie par acte notarié dont les frais seront à la charge de l'indivision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **AUTORISE** la constitution d'une servitude de passage réelle, perpétuelle et à titre gratuit sur la parcelle communale du domaine privé de la commune B1468, fonds dominant, au profit de la parcelle B684, fonds servant,
- **RAPPELLE** que les frais de bornage et de notaire restent à la charge des propriétaires de la parcelle B684,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer l'acte correspondant.

Fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Michel DAUGAN,
Le Maire

Norbert SIMONET,
Le Secrétaire

MAIRIE DE PLOUASNE Côtes-d'Armor

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 20/02/2026
Publié ou notifié le : 20/02/2026